

COMMISSION 1 : ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ DES TERRITOIRES, TRANSITIONS

POLITIQUE 12 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

12-3 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES - FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Depuis 2010, le Fonds de solidarité territoriale (FST) est l'outil départemental qui permet d'accompagner en priorité les communes de moins de 2000 habitant.es les moins dotées financièrement dans la réalisation de leurs projets locaux, à travers des aides à l'ingénierie et à l'investissement pour les équipements et services communaux de proximité. Il s'agit d'un dispositif de soutien aux territoires, complémentaire aux contrats départementaux de territoire et à l'appel à dossier centre-bourg. Il s'appuie sur l'ingénierie proposée par les services développement local des agences départementales, qui accompagnent les communes à toutes les étapes de leur projet.

I - BILAN DE L'ANNEE 2021

En 2021, le Fonds de solidarité territoriale a permis de subventionner 92 projets locaux d'investissement pour un montant total de subvention de 2,01 M€, pour une autorisation de programme annuelle de 3,6 M€.

2021	Nombre de Dossiers	Montant subvention engagé
Salle communale	14	512 403 €
Bâtiment vie sociale	5	317 727 €
Eglise	13	200 162 €
Total Bâtiments communaux	32	1 030 292 €
Etude préalable (*)	34	264 814 €
Travaux liés à une étude préalable	14	467 379 €
Terrain multisports	12	248 199 €
Assainissement	0	0
Total autres projets communaux	60	980 392 €
TOTAL	92	2 010 684 €

(*) anciennement contrats d'objectifs de développement durable

L'année de crise sanitaire a fortement impacté à la baisse le nombre de projets communaux mis en œuvre et soutenus par le Département. Il en outre est assez logique et cyclique d'observer moins de projets d'investissement soutenus et au contraire plus d'études après les élections municipales.

II - PERSPECTIVES 2022 : SOUTENIR LES PROJETS MUNICIPAUX ET L'ECONOMIE LOCALE

En 2022, il devrait découler des études engagées par les communes, un certain nombre de projets d'investissement : travaux d'aménagement de l'espace public, bâtiments dédiés à la vie sociale, salles communales, travaux de restauration des églises. Il est proposé de renouveler le dispositif en faveur des communes les plus fragiles en proposant que le fonds bénéficie d'une dotation globale de 3,6 M€ à laquelle s'ajoute 1 M€ au titre du fonds d'urgence départemental :

- pour les projets d'équipements communaux des 202 communes de moins de 2 000 habitant.es à modulation positive ;
- pour la restauration des églises et chapelles communales non protégées des communes de moins de 5 000 habitant.es, notamment pour faire face à des travaux d'urgence ;
- pour les études préalables de toutes les communes de moins de 2 000 habitant.es et les communes à modulation positive de 2 000 à 10 000 habitant.es.

Seuls les dossiers complets, déposés avant le 30 novembre 2022 et répondant aux critères d'éligibilité, seront recevables dans la limite des crédits disponibles. Les conditions d'éligibilité et les modalités de subvention pour l'année 2022 sont annexées au présent rapport (annexes 1 à 3).

Le Fonds de soutien aux projets locaux 2021-2022, décidé dans le cadre du plan d'urgence 2021 et doté d'une enveloppe initiale de 4 M€, permet également le financement des projets des communes de moins de 10 000 habitant.es, des EPCI, des associations et des entreprises d'utilité sociale. Il est présenté par ailleurs dans le rapport consacré aux mesures de relance.

Rappelons que de 2019 à 2021 inclus et à titre transitoire, les communes nouvelles créées depuis 2017 pouvaient bénéficier du dispositif FST pour continuer à présenter des projets au titre et sur le territoire de chacune des communes déléguées qui la composent. Cette mesure prenait fin au 30 novembre 2021. Par souci de cohérence avec la logique de soutien à l'économie locale qui se poursuit cette année, il vous est proposé d'autoriser toutes les communes nouvelles à déposer un unique dossier FST en 2022 au titre des crédits supplémentaires du fonds d'urgence départemental. Soit un seul dossier pour l'ensemble des communes déléguées de la commune nouvelle.

Synthèse :

Il est proposé de reconduire pour 2022 le Fonds de solidarité territoriale, outil privilégié de soutien aux projets communaux depuis sa création en 2010 et de voter les taux de modulation 2022 qui ont pour objet d'adapter le niveau d'investissement à la situation des communes. Une autorisation de programme de 3,6 M€ est proposée pour l'année 2022.

En conclusion, je vous propose :

- **d'approuver l'ensemble des propositions du présent rapport et de ses annexes 1 et 2 conformes aux débats des orientations budgétaires ;**
- **de voter, comme figurant en annexe 3, les taux de modulation 2022 ;**
- **d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants dont 2,5 M€ de crédits de paiement ;**
- **d'ouvrir au budget primitif l'autorisation de programme millésimée 2022 suivante :**

Code	Objet	Montant
FSTI001	Fonds de Solidarité Territoriale	3 600 000€

LE PRESIDENT
Jean-Luc CHENUT